

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, SARL MESNIL SYSTEM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 500106818

PROPRIETAIRE

Nom : **MONSIEUR PIZZOTTI THYRSON**
Adresse : **CHEMIN MONT SAINT MARTIN - 3 LOT DE LA BRUYERE**
Ville : **97354 REMIRE MONTJOLY**

MISSION

Adresse : **90, RUE SAMUEL BECKETT**
Ville : **50000 SAINT LO**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MONSIEUR PIZZOTTI THYRSON**
Adresse : **CHEMIN MONT SAINT MARTIN - 3 LOT DE LA BRUYERE**
Ville : **97354 REMIRE MONTJOLY**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 6	Lot :
Cadastre :	Bâtiment : B	Lot secondaire :
Porte : 002	Date de visite : 13/06/2022	Escalier :
Accompagnateur : MADAME GUILBERT	Opérateur : COUILLARD Nicolas	Étage : RDC

DIAGNOSTICS



Diagnostic électrique



Attestation de superficie "Loi Carrez"



Diagnostic DPE

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Rapport

n° de rapport : 500106818
DDT : 1 sur 23



Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), COUILLARD Nicolas, agissant à la demande de MONSIEUR PIZZOTTI THYRSON, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 13/06/2022

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 13/06/2022

Cachet:



Siret : 835 202 581 - code APE : 7120B

Signature :



Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Rapport

n° de rapport : 500106818
DDT : 2 sur 23



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



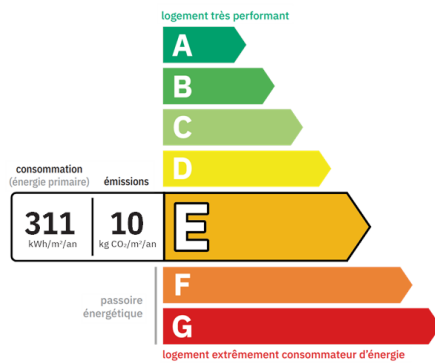
Diagnostic électrique

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

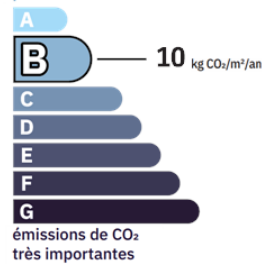


Diagnostic DPE



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : **38.97 m²**

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Rapport

n° de rapport : 500106818
DDT : 3 sur 23



État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 500106818

PROPRIETAIRE

Nom : **MONSIEUR PIZZOTTI THYRSON**
Adresse : **CHEMIN MONT SAINT MARTIN - 3 LOT DE LA BRUYERE**
Ville : **97354 REMIRE MONTJOLY**

1. MISSION

Adresse : **90, RUE SAMUEL BECKETT**
Ville : **50000 SAINT LO**

2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MONSIEUR PIZZOTTI THYRSON**
Adresse : **CHEMIN MONT SAINT MARTIN - 3 LOT DE LA BRUYERE**
Ville : **97354 REMIRE MONTJOLY**

1. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 6	Lot :
Cadastre : 	Bâtiment : B	Lot secondaire :
Porte : 002	Date de visite : 13/06/2022	Escalier :
Accompagnateur : MADAME GUILBERT	Opérateur : COUILLARD Nicolas	Étage : RDC
Installation électrique alimentée : OUI	Mise hors tension de l'installation possible : OUI	
Distributeur d'électricité : ENEDIS	Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire	
Année de construction : 2005	Année de l'installation électrique : Non communiquée	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
ÉLECTRICITÉ : 1 sur 6
DDT : 4 sur 23



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

COUILLARD Nicolas

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - 4 RUE DE LA NOUE - 91190 GIF-SUR-YVETTE**, numéro de certification **15-584** le : 09/07/2020 jusqu'au : 08/07/2027
- Assurance : **MMA 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2022
- SARL MESNIL SYSTEM - 4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN - Siret : 835 202 581

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
néant	néant	néant	néant
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
néant	néant	néant	néant
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
néant	néant	néant	néant
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
B.6.3.1 c)	Local contenant une baignoire ou une douche : le matériel électrique placé sous la baignoire est accessible sans avoir à retirer le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
néant	néant	néant	néant
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant

(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
ÉLECTRICITÉ : 2 sur 6
DDT : 5 sur 23



B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.6 a3)	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des conducteurs de protection	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.

Société

SARL MESNIL SYSTEM
 4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
 Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
 Web : www.mesnilsystem.com
 Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
 ÉLECTRICITÉ : 3 sur 6
 DDT : 6 sur 23



3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :		
B.4.3 c)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	La vérification de l'adéquation du courant assigné des interrupteurs différentiels avec les circuits placés en aval n'est pas possible.
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :		
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
 - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 15/45
Sensibilité : 500 mA
Courant de réglage : 45 A
Courant de réglage du compteur LINKY : 6 kVA

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
ÉLECTRICITÉ : 4 sur 6
DDT : 7 sur 23



L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<p style="text-align: center;">Appareil général de commande et de protection</p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p style="text-align: center;">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels électriques présentant des risques contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Piscine privée ou bassin de fontaine</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<p style="text-align: center;">Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Socles de prises de courant de type à obturateurs</p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;">Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)</p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Société

SARL MESNIL SYSTEM
 4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
 Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
 Web : www.mesnilsystem.com
 Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
 ÉLECTRICITÉ : 5 sur 6
 DDT : 8 sur 23



Cachet de l'entreprise



Siret : 835 202 581 - code APE : 7120B

Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 13/06/2022
État rédigé à : CARENTAN le : 13/06/2022
Nom : COUILLARD Nicolas

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
ÉLECTRICITÉ : 6 sur 6
DDT : 9 sur 23





Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014« Alur »;

MISSION N° : 500106818

PROPRIETAIRE

Nom : **MONSIEUR PIZZOTTI THYRSON**
Adresse : **CHEMIN MONT SAINT MARTIN - 3 LOT DE LA BRUYERE**
Ville : **97354 REMIRE MONTJOLY**

MISSION

Adresse : **90, RUE SAMUEL BECKETT**
Ville : **50000 SAINT LO**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MONSIEUR PIZZOTTI THYRSON**
Adresse : **CHEMIN MONT SAINT MARTIN - 3 LOT DE LA BRUYERE**
Ville : **97354 REMIRE MONTJOLY**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 6	Lot :
Cadastre :	Bâtiment : B	Lot secondaire :
Porte : 002	Date de visite : 13/06/2022	Escalier :
Accompagnateur : MADAME GUILBERT	Opérateur : COUILLARD Nicolas	Étage : RDC

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) **COUILLARD Nicolas** atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **38.97 m²**

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
LOI CARREZ : 1 sur 2
DDT : 10 sur 23



IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

COUILLARD Nicolas

- SARL MESNIL SYSTEM - 4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
RDC		Entrée	3.14	0.00	0.00
RDC		Wc	1.69	0.00	0.00
RDC		Séjour	18.16	0.00	0.00
RDC		Cuisine	2.76	0.00	0.00
RDC		Chambre	10.14	0.00	0.00
RDC		Placard	0.14	0.00	0.00
RDC		Salle de bain	2.94	0.00	0.00
Totaux			38.97 m²	0.00 m²	0.00 m²

Surface totale au sol (Carrez et Hors Carrez) : **38.97 m²**

SARL MESNIL SYSTEM - 4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le
13/06/2022

Cachet:



Siret : 835 202 581 - code APE : 7120B

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
LOI CARREZ : 2 sur 2
DDT : 11 sur 23





Diagnostic de Performance Énergétique

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

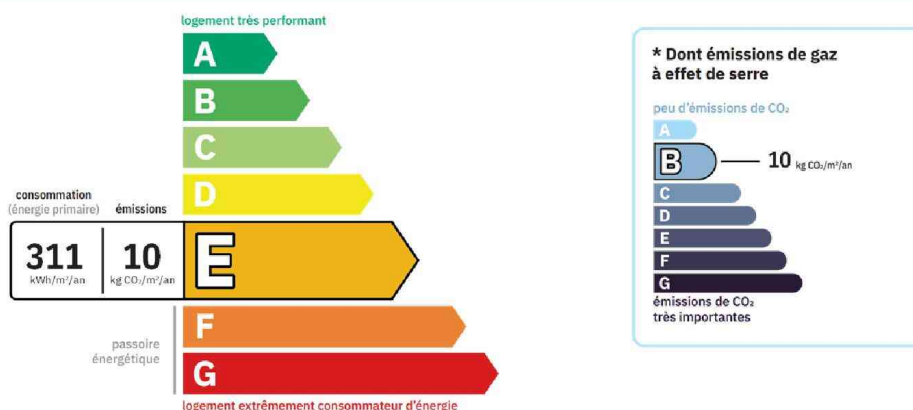
n° : 2250E12985850
établi le : 13/06/2022
valable jusqu'au : 12/06/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus :* <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **90, RUE SAMUEL BECKETT 50000 SAINT LO**
type de bien : Maison
année de construction : 2005
surface habitable : **38.97m²**

propriétaire : MONSIEUR PIZZOTTI THYRSON
adresse : CHEMIN MONT SAINT MARTIN 3 LOT DE LA BRUYERE 97354 REMIRE MONTJOLY

Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **770€** et **1080€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341,
50500CARENTAN
diagnostiqueur : Nicolas COUILLARD

tel :
email : contact@mesnilsystem.com
n° de certification : 15-584
organisme de certification : ABCIDIA CERTIFICATION



Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport

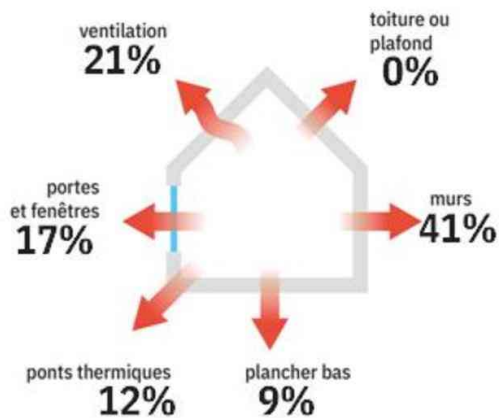


Rapport

n° de rapport : 500106818
DPE : 1 sur 11
DDT : 12 sur 23



Schéma des déperditions de chaleur



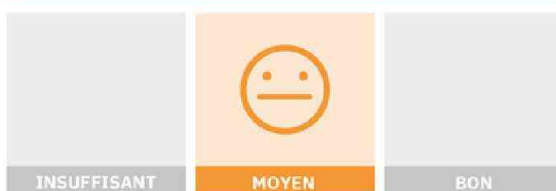
Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

Société

SARL MESNIL SYSTEM
 4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
 Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
 Web : www.mesnilsystem.com
 Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
 DPE : 2 sur 11
 DDT : 13 sur 23



Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	7 847 (3 412 é.f.)	entre 500€ et 690€	 65%
 eau chaude sanitaire	 électricité	3 097 (1 347 é.f.)	entre 200€ et 280€	 26%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	 0%
 éclairage	 électricité	169 (74 é.f.)	entre 10€ et 20€	 1%
 auxiliaire	 électricité	1 007 (438 é.f.)	entre 60€ et 90€	 8%
énergie totale pour les usages recensés :		12 122 kWh (5 270 kWh é.f.)	entre 770€ et 1 080€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -26% sur votre facture **soit -156€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

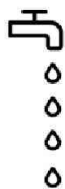
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 65ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ
27ℓ consommés en moins par jour,
c'est -22% sur votre facture **soit -51€ par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie







Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud en blocs de béton creux donnant sur local non chauffé non accessible, non isolé Murs Nord en blocs de béton creux donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	insuffisante
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein	très bonne
 toiture/plafond	Dalle béton donnant sur local chauffé (plancher intermédiaire)	très bonne
 portes et fenêtre	Portes toute menuiserie précédée d'un sas Portes-fenêtres battantes sans soubassement pvc, double vitrage et volets roulants alu	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emmetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 2005, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport






Rapport

n° de rapport : 500106818
DPE : 4 sur 11
DDT : 15 sur 23



Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport**Rapport**

n° de rapport : 500106818
DPE : 5 sur 11
DDT : 16 sur 23



Recommandation d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


1

Les travaux essentiels montant estimé : 5000 à 10000€

lot	description	performance recommandée
 plancher bas	Complément d'isolation du plancher bas par le dessus sur local non chauffé	$R >= 2.1 \text{ m}^2 \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 5000 à 10000€

lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	$R >= 4.5 \text{ m}^2 \text{K/W}$
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	$U_w <= 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w >= 0.3$
 ventilation	Installation d'un puits climatique avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

Commentaires :

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



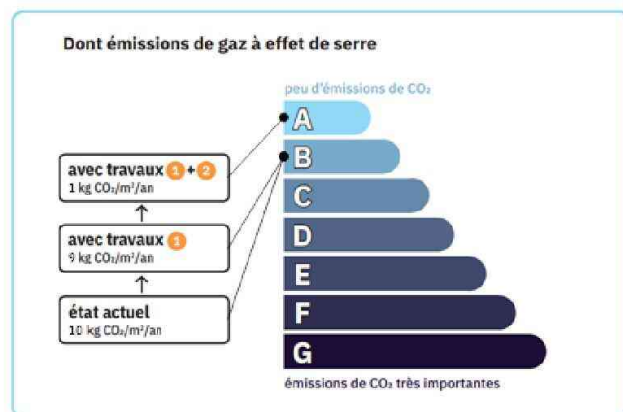
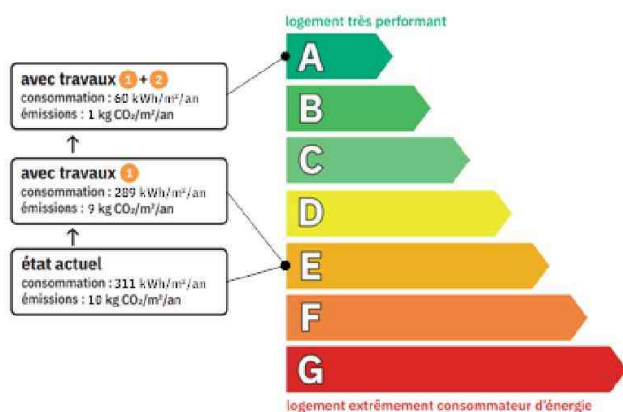
Rapport

n° de rapport : 500106818
DPE : 6 sur 11
DDT : 17 sur 23



Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
DPE : 7 sur 11
DDT : 18 sur 23



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Référence du DPE : 500106818

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE :3CL-DPE 2021

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	50000
altitude	données en ligne	<= 400
type de bâtiment	Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	De 2001 à 2005
surface habitable	Observé / mesuré	38.97m ²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.50m

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
DPE : 8 sur 11
DDT : 19 sur 23



Fiche technique du logement (suite)

plancher bas 1	surface	🔍	Observé/mesuré	38.97
	type	🔍	Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	❌	Valeur par défaut	De 2001 à 2005
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔍	Observé/mesuré	25.5
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
mur 1	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	17.13
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	15.18 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Local non chauffé non accessible
mur 2	surface totale (m²)	🔍	Observé/mesuré	17.13
	surface opaque (m²)	🔍	Observé/mesuré	10.57 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	23
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	❌	Valeur par défaut	De 2001 à 2005
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
porte 1	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	🔍	Observé/mesuré	1.95
	type	🔍	Observé/mesuré	inconnu
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	🔍	Observé/mesuré	Présence de joint
mur affilié	/			Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Local non chauffé non accessible

Société

SARL MESNIL SYSTEM
 4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
 Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
 Web : www.mesnilsystem.com
 Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
 DPE : 9 sur 11
 DDT : 20 sur 23



Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 1	nombre	🔍	Observé/mesuré	1	
	surface	🔍	Observé/mesuré	1.72	
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc	
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	10	
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement	
	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage	
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005	
	étanchéité	/		Présence de joint	
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	🔍	Observé/mesuré	16	
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Argon	
	type de volets	🔍	Observé/mesuré	Volets roulants alu	
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord	
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	fenêtres / baie 2	nombre	🔍	Observé/mesuré	1
		surface	🔍	Observé/mesuré	4.84
type		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc	
largeur du dormant		🔍	Observé/mesuré	10	
localisation		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		🔍	Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi		🔍	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement	
type de vitrage		🔍	Observé/mesuré	Double vitrage	
année vitrage		/		Jusqu'à 2005	
étanchéité		/		Présence de joint	
inclinaison		🔍	Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air		🔍	Observé/mesuré	16	
remplissage		🔍	Observé/mesuré	Argon	
type de volets		🔍	Observé/mesuré	Volets roulants alu	
orientation		🔍	Observé/mesuré	Nord	
mur/plancher haut affilié		/		Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	
mitoyenneté		🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
pont thermique 1		type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
		Longueur	🔍	Observé/mesuré	6.85
pont thermique 2	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1	
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	6.85	
pont thermique 3					

Société

SARL MESNIL SYSTEM
 4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
 Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
 Web : www.mesnilsystem.com
 Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
 DPE : 10 sur 11
 DDT : 21 sur 23



Fiche technique du logement (suite)

	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1	
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	5.05	
pont thermique 4	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 1	
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	5.1	
pont thermique 5	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2	
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	6.55	
système de ventilation 1	Type	🔍	Observé/mesuré	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012	
	Année d'installation	🔍	Observé/mesuré	2005	
	façade exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs	
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/		Installation de chauffage seul classique	
	surface chauffée	🔍	Observé/mesuré	38.97	
	générateur type	🔍	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct	
	énergie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Electricité	
	régulation installation type	🔍	Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***	
	émetteur type	🔍	Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***	
	émetteur année installation	🔍	Observé/mesuré	2005	
	distribution type	🔍	Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution	
	en volume habitable	🔍	Observé/mesuré	Oui	
	nom du générateur	🔍	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct	
	numéro d'intermittence	🔍	Observé/mesuré	1	
	émetteur	🔍	Observé/mesuré	Principal	
	fonctionnement ecs	🔍	Observé/mesuré	Chauffage seul	
	nombre de niveau chauffé	🔍	Observé/mesuré	1	
	pilotage 1	numéro	✗	Valeur par défaut	1
		équipement	✗	Valeur par défaut	Absent
		chauffage type	✗	Valeur par défaut	Divisé
		régulation pièce par pièce	✗	Valeur par défaut	Avec
système		✗	Valeur par défaut	Radiateur / Convecteur	
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	🔍	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue	
	installation type	🔍	Observé/mesuré	Individuelle	
	localisation	🔍	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës	
	volume ballon (L)	🔍	Observé/mesuré	150	
	énergie	🔍	Observé/mesuré	Electrique	
	ancienneté	🔍	Observé/mesuré	2005	
	bouclage réseau	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé	
	type de production d'ecs	🔍	Observé/mesuré	accumulée	
nombre de niveau	🔍	Observé/mesuré	1		

Société

SARL MESNIL SYSTEM
 4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
 Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
 Web : www.mesnilsystem.com
 Siret : 835 202 581

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 500106818
 DPE : 11 sur 11
 DDT : 22 sur 23



Attestations RCP et Certifications

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

COUILLARD Nicolas
sous le numéro 15-584



Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante sans mention	Prise d'effet : 10/09/2020	Validité : 09/09/2027
	Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante avec mention	Prise d'effet : 10/09/2020	Validité : 09/09/2027
	Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE individuel	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
	Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE tous types de bâtiments	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
	Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	Gaz	Prise d'effet : 10/09/2020	Validité : 09/09/2027
	Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	CREP	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
	Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
	Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		



Veronique DELMAY
Gestionnaire des certifications

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification du diagnostic immobilier PDS 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - Bât. N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr ENR 20 V6 du 02 avril 2014



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que

MESNIL SYSTEM
Monsieur NICOLAS COUILLARD
4 BIS RUE JEAN LORET
50500 CARENTAN

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL 50 000 000 € - RCS BORDEAUX 330141626
SIRET: 50017770000017 - WWW.SUBERVIE.FR
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL. 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES

Agent Général pour la Région Nouvelle-Aquitaine
30, rue du Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N°ORIAS : 07001677 www.orias.fr

EU16

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AU TITRE DE COOPÉRATIONS FRÈS - RCS LE MANS 776 883 989
SIRET: 77688398900017 - WWW.MMA.FR
SÈGE SOCIAL: 41, RUE LUDOVIC MARET ET ALPHONSE BONN - 72000 LE MANS CEDEX 4
ENTREPRISES RÉGISTRÉES POUR LE COÛT DES ASSURANCES

Société

SARL MESNIL SYSTEM
4 BIS RUE JEAN LORET - BP 341 - 50500 CARENTAN
Tel : | Mail : contact@mesnilsystem.com
Web : www.mesnilsystem.com
Siret : 835 202 581

Rapport

n° de rapport : 500106818
DDT : 23 sur 23